



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-115

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFiP

12-2017-09-01-003 - Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDFiP Aveyron (2 pages)	Page 4
12-2017-09-01-012 - Délégation spécifique pour la signature de mandats relatifs à la délivrance des quittances du prix de vente des immeubles des collectivités locales et organismes publics Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron (1 page)	Page 7
12-2017-09-01-011 - Délégations de signature à l'effet de signer et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron (1 page)	Page 9
12-2017-09-01-009 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Rodez (2 pages)	Page 11
12-2017-09-01-006 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle fiscal - DDFiP Aveyron (2 pages)	Page 14
12-2017-09-05-001 - Délégations de signature en matière de gracieux fiscal Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron (2 pages)	Page 17
12-2017-09-01-010 - Délégations générales et spéciales de signature Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron (4 pages)	Page 20
12-2017-09-01-008 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale- DDFiP Aveyron (2 pages)	Page 25
12-2017-09-01-005 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - DDFiP Aveyron (3 pages)	Page 28
12-2017-09-01-007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources - DDFiP Aveyron (3 pages)	Page 32
12-2017-09-01-004 - Liste des responsables de services en matière de contentieux et de gracieux fiscal DDFiP 12 (2 pages)	Page 36

DDT12

12-2017-08-31-004 - Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière Dénommé C.E.R. JOEL FOSSEMALE et situé 12, avenue Alfred Merle à Millau (2 pages)	Page 39
12-2017-06-30-019 - Arrêté du 30 juin 2017 relatif à la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique Les Fleurines de Roquefort en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de brebis (1 page)	Page 42

Préfecture Aveyron

12-2017-09-08-001 - Avis de concours pour un poste d'Adjoint des Cadres -catégorie B- au Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon Cougousse 12330 SALLES-LA-SOURCE (1 page)	Page 44
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Sous-Préfecture Millau

12-2017-09-04-004 - Arrêté modificatif Championnat de France d'Enduro les 16 et 17 septembre 2017 à Réquista (1 page) Page 46

12-2017-09-06-001 - Epreuve de Vtt dénommée Aveyronnaise Epic VTT 2017 organisée par l'association Aveyron Terre d'Aventure les 9 et 10 septembre 2017 au départ de Fondamente (5 pages) Page 48

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2017-08-30-003 - arrêté n°189 course et randonnée pédestre LA VILLEFRANCHOISE le 1er octobre 2017 organisées par l'association courir au féminin (16 pages) Page 54

12-2017-08-31-002 - arrêté n°190 démonstration motos enduro à Lax (Baraqueville) le 10 septembre 2017 organisée par le comité des fêtes de Lax (10 pages) Page 71

DDFiP

12-2017-09-01-003

Décision de subdélégations de signature en matière
d'ordonnancement secondaire DDFiP Aveyron

subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1er septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER Préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, Administrateur général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1^{er} novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. David AUGER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David AUGER, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 20 février 2017, sera exercée au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, par ordre de priorité :

A titre principal :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

2) Pour les actes relevant des autres titres :

- M. Jean-Marc SOULIE, Inspecteur divisionnaire de classe normale, chef de la division stratégie -contrôle de gestion-budget-logistique-immobilier ;

- M. Arnault DARMES, Inspecteur, chef du service budget-immobilier-logistique ;

A titre subsidiaire :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-M. Didier ASFAUX, Inspecteur, chef du service ressources humaines ;

2) Pour les actes relevant des autres titres :

-M. Thierry CAVALIER, contrôleur au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Régine MARTY, contrôleuse au service budget-immobilier-logistique;

-M. Jean-Michel BEGA, contrôleur au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Patricia GILHODES, agente administrative au service budget-immobilier-logistique.

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

David AUGER



DDFIP

12-2017-09-01-012

Délégation spécifique pour la signature de mandats relatifs
à la délivrance des quittances du prix de vente des
immeubles des collectivités locales et organismes publics

*Délégation mandats relatifs à la délivrance des quittances du prix de vente des immeubles des
collectivités locales et organismes publics Trésorerie du Ségala méridional*

Trésorerie du Ségala méridional - DDFIP Aveyron

Délégation spécifique pour la signature des mandats relatifs à la délivrance des quittances du prix de vente des immeubles des collectivités locales et organismes publics.

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012;
Vu la circulaire conjointe signée le 8 juin 2013 par le Directeur Général des Finances Publiques et le Président du Conseil Supérieur du Notariat;

M. Arnaud LARDEMER, responsable de la Trésorerie du Ségala Méridional

Décide :

madame Simone ASSIER et Monsieur Florent LARTIGUE

Reçoivent délégation de pouvoir et de signature pour quittancer les actes notariés afférents aux cessions initiées par les organismes publics locaux du ressort de la Trésorerie du Ségala Méridional.

Les délégataires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures pour quittancer le paiement du prix, par voie de mandat donné à l'un des collaborateurs de l'étude chargée de recevoir l'acte authentique.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Réquista, le 01/09/2017.
Le Trésorier,


Arnaud LARDEMER
Inspecteur des finances publiques



DDFiP

12-2017-09-01-011

Délégations de signature à l'effet de signer et de rendre
exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer
les mises en demeure de payer Trésorerie du Ségala

*Délégations de signature avis de mise en recouvrement et mises en demeure de payer Trésorerie du
Ségala méridional - DDFiP Aveyron*

méridional - DDFiP Aveyron
Ségala méridional - DDFiP Aveyron



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie du Ségala Méridional ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

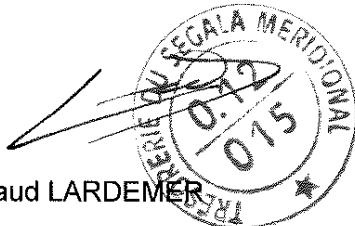
Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie du Ségala Méridional dont les noms suivent :

- Monsieur Florent LARTIGUE, Agent d'administration;
- Madame Simone ASSIER, Contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Rodez le

Le Comptable de la Trésorerie du Ségala Méridional


 Arnaud LARDEMER

DDFIP

12-2017-09-01-009

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Rodez

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Rodez

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SOULIER Bernard inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux portant sur les pénalités d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUBY Gisèle	LANNETTE Céline
BOYER Stéphanie	PRIAM Eric
CAUSSIGNAC Sabrina	WIECZORECK Claudine
DELGLOS Ludovic	
GERARDIN Lionel	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUSTRUY Marie-Andrée	MORERE Mélanie
BONCHE Sylvianne	RUDELLE Stéphanie
CAZALS Geneviève	VALETTE Viviane
CHANTRET Erwan	VAZQUEZ Anne
FORESTIER Francesca	VEBER Pierre
LETENEUR Audrey	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

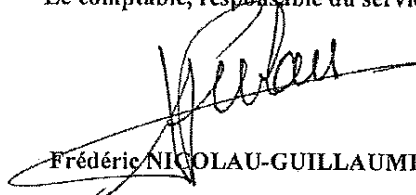
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOULIER Bernard	Inspecteur	60 000	12 mois	15 000
CANIVENQ Christine	Contrôleuse	300	8 mois	3000
LAGARRIGUE Jérôme	Contrôleur principal	300	8 mois	3000
PACITTI Sophie	Contrôleuse	300	8 mois	3000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Frédéric NICOLAU-GUILLAUMET

DDFIP

12-2017-09-01-006

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour le pôle fiscal - DDFiP Aveyron

Délégations contentieux gracieux fiscal pôle fiscal DDFiP Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1er septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en
annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des
décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la
majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de
poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en
annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe
professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la
valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre
2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

M Alain DEFAYS

NOM	GRADE	CONTENTIEUX	GRACIEUX
MME VILLEFRANQUE Isabelle	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME SAVY Laurence	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME VERGNES Anne- Marie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME ROCHE Alexandra	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M RAKITCH Serge	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M GOMBERT Yves	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME JUERY Bernadette	Contrôleuse principale	20 000 €	5 000 €
M TERRAL Serge	Contrôleur	20 000 €	5 000 €
MELLE ALAGNOU Carine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME LAURENS Christine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €

DDFiP

12-2017-09-05-001

Délégations de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron

Délégations gracieux fiscal Trésorerie du Ségala méridional - DDFiP Aveyron

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie du Ségala Méridional

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. Simone ASSIER, Contrôleur, et à M. Florent LARTIGUE, Agent d'administration, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Réquista, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Simone ASSIER	Contrôleur	500 €	6 mois	3000 €
Florent LARTIGUE	Agent d'administration	500 €	6 mois	3000 €

Article 3

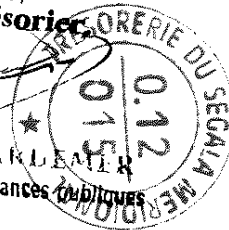
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A réquista, le 05/09/2016

Le comptable,

Le Trésorier

Arnaud LARLENER
Inspecteur des finances publiques



DDFIP

12-2017-09-01-010

Délégations générales et spéciales de signature Trésorerie
du Ségala méridional - DDFIP Aveyron

Délégations générales et spéciales Trésorerie du Ségala méridional

TRÉSORERIE DU SÉGALA MERIDIONAL
CITE ADMINISTRATIVE
12170 RÉQUISTA

Tél: 05.65.74.02.60

Réquista, le 01/09/2017,

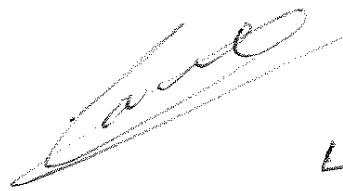
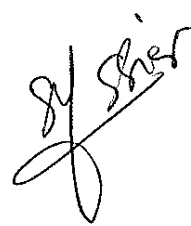
Le Trésorier du Ségala Méridional

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Aveyron

I - DELEGATIONS GENERALES

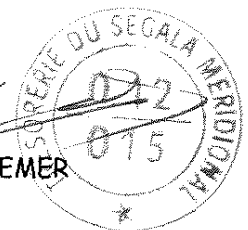
Signatures et paraphes

 <p>LF</p>	Monsieur Florent LARTIGUE,, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif (à l'exception des comptes de gestion et des lettres-chèques sauf en cas d'urgence et à la condition que je sois empêché).
 <p>AS</p>	Madame Simone ASSIER, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif (à l'exception des comptes de gestion et des lettres-chèques sauf en cas d'urgence et à la condition que je sois empêché).

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

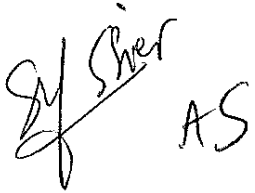

Le Trésorier,

Arnaud LARDEMER



II - DELEGATIONS SPECIALES

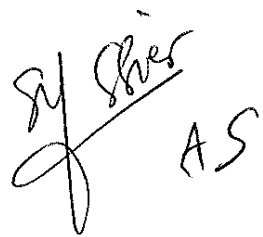
A- CAISSE - COURRIER

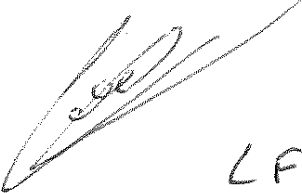
	<p>Madame Simone ASSIER , , , Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)- de signer les quittances PIE- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>Monsieur Florent LARTIGUE Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)- de signer les quittances PIE- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

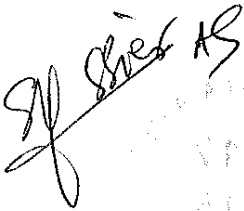

	<p>M , , , Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT


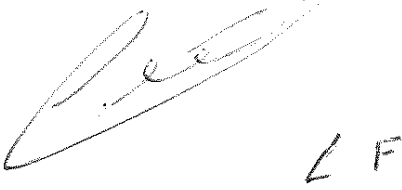
	<p>Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

 <p>LF</p>	<p>Monsieur Florent LARTIGUE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste - de signer les demandes de renseignements - de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste - de signer les actes de poursuites : commandements, saisies - de signer les ATD, les mainlevées d'ATD - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...) - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

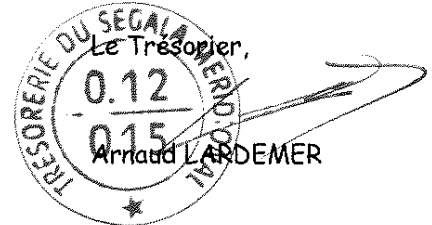
D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

	<p>Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite de 3 mois de délais. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites: commandements, saisies. - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 <p>LF</p>	<p>Monsieur Florent LARTIGUE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite de 3 mois de délais. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites : commandements, saisies - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E – COLLECTIVITES LOCALES

	<p>Madame Simone ASSIER, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception -
	<p>Monsieur Florent LARTIGUE, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.



À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DDFIP

12-2017-09-01-008

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion
fiscale- DDFiP Aveyron

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature, hors délégation en matière contentieuse, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Missions Assiette Recouvrement :

Mme HERBECQ Claudine, inspectrice principale, responsable de division

Assiette et recouvrement des professionnels

Mme ROCHE Alexandra, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. TERRAL Serge, contrôleur

Assiette et recouvrement des particuliers :

Mme ROCHE Alexandra, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. TERRAL Serge, contrôleur,

Recouvrement forcé :

Mme MARTY Jacqueline , inspectrice
Mme ALAGNOU Carine, contrôleuse

Affaires foncières :

M. VERDONCKT Jean-Marc, inspecteur
Mme JUERY Bernadette, contrôleuse,

Missions Législation, Contrôle :

Mme HERBECQ Claudine, inspectrice principale, responsable de division

Contrôle fiscal :

Mme SAVY Laurence, inspectrice,

Législation et contentieux :

Mme ROCHE Alexandra, inspectrice,
Mme SAVY Laurence, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
Mme VILLEFRANQUE Isabelle, inspectrice,
Mme VERGNES Anne-Marie, inspectrice,
M RAKITCH Serge, inspecteur,
M. VERDONCKT Jean-Marc, inspecteur
Mme BARRES Martine, contrôleuse principale,
Mme LAURENS Christine, contrôleuse

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Alain DEFAYS

DDFiP

12-2017-09-01-005

Délégations spéciales de signature pour le pole gestion
publique - DDFiP Aveyron

Délégations spéciales pole gestion publique DDFiP Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1er septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique du 2 novembre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Responsable de la division des collectivités locales – missions économiques :

Mme Sandra LEPELLEY, inspectrice principale,

Service collectivités locales et établissements publics locaux :

M. Karim AL RIFAI, inspecteur, chef du service CEPL

Analyse financière Qualité comptable des comptes locaux, fiscalité directe locale, affaires économiques :

M. Nicolas NGUYEN-QUY, inspecteur, chargé de mission,

M. Jérôme OURMIERES, inspecteur, chargé de mission

Nouveaux outils du secteur public local et démarche partenariale, correspondant monétique :
Mme BAUJARD de FLORINIER Rose-Marie, inspectrice

Affaires économiques, correspondante dématérialisation et monétique, suivi du contrôle interne SPL :
Mme Céline RAMPINI, inspectrice, chargée de mission

2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor :

Mme DARMES Blandine, inspectrice, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor.

Procuration spéciale est donnée à Mme DARMES Blandine, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, pour signer :

- les déclarations de recettes
- les accusés de réception
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets
- les ordres de paiement
- les chèques sur le Trésor
- les demandes d'émission de titres suite aux chèques sans provision non régularisés
- les demandes de reversement des taxes communales ou départementales dégrevées

- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et exploits d'huissier
- les significations d'oppositions
- les bordereaux d'envoi des chèques sur le Trésor

- les lettres de rappel et mises en demeure
- les demandes de renseignements
- les documents de transmission des états relatifs aux procédures de saisies extérieures
- des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- des mainlevées de saisies,
- des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ pour des délais inférieurs à 1an,
- des délais accordés au guichet quelque soit le montant
- des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- des états de prise en charge,
- les mainlevées de caution concernant les coupes de bois
- les PV de remise des carnets à souche d'encaissement immédiat
- les bordereaux de versement d'encaissement immédiat et états récapitulatifs correspondants
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, Mme Christine ALBOUY-MARTINOFF, contrôleur principal, adjointe du chef de service, et Mme Fabienne VAYSSE, contrôleur principal, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Activité bancaire de l'Etat

Mme Rose - Marie BAUJARD DE FLORINIER, inspectrice, chargée de la relation clientèle CDC et DFT.
Procuration spéciale est donnée à Mme Rose-Marie BAUJARD DE FLORINIER, inspectrice des finances publiques, pour signer :

- les déclarations de consignations et ordres de paiement relatifs aux déconsignations.
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1er septembre 2016 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'AD' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

Alain DEFAYS

DDFiP

12-2017-09-01-007

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et
ressources - DDFiP Aveyron

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources - DDFiP Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 août 2015 fixant au 1^{er} novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. David AUGER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 2 novembre 2015,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, Inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;



Mme Catherine ANGLADE, Inspectrice des finances publiques, chef du service Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, Inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFIP .

Pour la gestion RH de la filière fiscale :

Mme Marie-Thérèse PRAGOUT, contrôlease principale des finances publiques
Mme Edith PHALIP, contrôlease des finances publiques,
Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques

Pour la gestion RH de la filière gestion publique :

Mme Christine CALVIERE, contrôlease principale des finances publiques,
Mlle Sabine JOULIE, contrôlease des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Catherine ANGLADE, Inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, Inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique et immobilier :

M. Jean-Marc SOULIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique et immobilier.

Budget- Immobilier – Logistique

M Arnault DARMES, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SOULIE, ou de M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôlease des finances publiques, M. Thierry CAVALIER, contrôleur des finances publiques, M. Jean-Michel BEGA, contrôleur des finances publiques, et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Contrôle de gestion

M Damien SAINT-LEGER, Inspecteur des finances publiques, Responsable du contrôle de gestion

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 18 mai 2017 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'AD' followed by a long horizontal stroke.

Alain DEFAYS

DDFIP

12-2017-09-01-004

Liste des responsables de services en matière de
contentieux et de gracieux fiscal DDFiP 12

responsables de services en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<p>LESBURGUERES Bruno NICOLAU-GUILLAUMET Frédéric</p> <p>PRADEL Marie-Louise FONTANIE Pierre COSTILLE Hervé HOUVENAGHEL Pierre BARRAL Jean- Marie</p> <p>HABIB Marie-Christine LEIB Maryline GIMBERGUES Michèle LECHADO Pierre BORDES Laure VINCENT Evelyne POUGENQ Marie-Pierre FOURCADE Carole DELMOND Stéphane PUECH Joel LARDEMER Arnaud CHALVET Stéphane</p> <p>TRAPES Jean- Luc MARUCCO Frédéric</p> <p>COSTILLE Hervé GRUAT Jean-Pierre MEDAL Yvette</p>	<p>Service des impôts des entreprises de Rodez Service des impôts des particuliers de Rodez Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises :</p> <p>Decazeville Espalion Millau St Affrique Villefranche de Rouergue Trésoreries :</p> <p>Argence et Carladez Baraqueville-Naucelle Capdenac Deux Vallées Larzac Levezou Marcillac-Vallon Rignac Montbazens Rance et Rougiers Rieupeyroux Ségala Méridional Severac Le Chateau</p> <p>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Rodez Pôle de Contrôle et d'Expertise de Rodez</p> <p>Services de publicité foncière :</p> <p>Millau Rodez 1 Rodez 2</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>FERRIER Bruno</p> <p>LEYRAUD Frédéric</p> <p>POUJOL Jean-Luc</p> <p>DESTAING Thierry</p>	<p>Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche de Rodez</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé de Rodez</p> <p>Centres des impôts fonciers :</p> <p>Rodez</p> <p>Millau</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DDT12

12-2017-08-31-004

Renouvellement quinquennal de l'agrément de
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière
Dénommé ~~Arrêté renouvellement par décret GER JOEL FOSSEMALE~~ C.E.R. JOEL FOSSEMALE et situé 12, avenue
Alfred Merle à Millau

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,
RISQUES,
BATIMENT
ET SECURITE

POLE EDUCATION
ROUTIERE

Arrêté n° 2017-243-19 PER du 31 août 2017

**Objet : RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGREMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,
DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME
C.E.R. JOEL FOSSEMALE
ET SITUE 12, AVENUE ALFRED MERLE, 12100 A MILLAU**

(AGREMENT N° E 12 012 0264 0)

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent Wendling, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 donnant subdélégations de signature de M. Laurent Wendling, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2017 présentée par M. Joël Fossemale en vue d'être autorisé à continuer d'exploiter son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 12, avenue Alfred Merle à Millau;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1er : M. Joël Fossemale est autorisé à continuer d'exploiter, sous le n° E 12 012 0264 0, son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 12, avenue Alfred Merle à Millau .

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 27 septembre 2017.** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 7 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m³/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m³/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 31 août 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Énergie , Riques, Bâtiment et Sécurité

Delphine TORRES

DDT12

12-2017-06-30-019

Arrêté du 30 juin 2017 relatif à la reconnaissance du
Groupement d'Intérêt Économique Les Fleurines de
Roquefort en qualité d'organisation de producteurs dans le
secteur du lait de brebis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 30 juin 2017

**relatif à la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique Les Fleurines
de Roquefort en qualité d'organisation de producteurs dans
le secteur du lait de brebis**

NOR : AGRT1718965A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à D. 551-12 et D.551-149 à D.551-157 ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Economique LES FLEURINES DE ROQUEFORT demande la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de brebis ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 29 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Groupement d'Intérêt Economique LES FLEURINES DE ROQUEFORT dont le siège social est situé à Villefranche-de-Panat (Aveyron) est reconnu en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de brebis, sous le numéro 12 LA 2071 B, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2017

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts


K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2017-09-08-001

Avis de concours pour un poste d'Adjoint des Cadres
-catégorie B- au Centre Hospitalier Intercommunal du
Vallon Cougousse 12330 SALLES-LA-SOURCE

Espace emploi- concours ARS Midi- Pyrénées

Concours

▼ Liste des concours

▼ Liste des concours

Postes vacants

Postes vacants à l'ARS

Flux RSS

Services en ligne



Un thème un clic

Détail du concours

Date de parution :	8-09-2017
Filière :	Filière Administrative
Corps de métier:	ADJOINT DES CADRES
Catégorie :	B
Grade :	ADJOINT DES CADRES
Lieu(x) :	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VALLON COUGOUSSE 12330 SALLES LA SOURCE
Nombre de postes offerts par établissement :	1
Date du concours :	23-11-2017
Type de Concours :	sur titre
Conditions de candidature :	Peuvent postuler les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 et justifiant de neufs années de services publics
Date limite de candidature :	7-10-2017
Adresse d'envoi des candidatures :	MONSIEUR LE DIRECTEUR CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VALLON COUGOUSSE 12330 SALLES LA SOURCE
Pièces à fournir :	Les candidatures comprenant une lettre manuscrite, un curriculum vitae et une attestation de l'employeur indiquant le grade et justifiant des 9 années de services publics sont à adresser avant le 7 octobre 2017

Sous-Préfecture Millau

12-2017-09-04-004

Arrêté modificatif Championnat de France d'Enduro les 16
et 17 septembre 2017 à Réquista

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau
de la Circulation
et de la réglementation

Arrêté du 4 septembre 2017

Objet : arrêté modificatif de l'arrêté 12-2017-08-29-001 du 29 août 2017 « **4ème épreuve CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO** » les 16 et 17 septembre 2017, à Réquista.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté 12-2017-08-29-001 du 29 août 2017 « **4ème épreuve CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO** » les 16 et 17 septembre 2017, à Réquista,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté 12-2017-08-29-001 susvisé,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté 12-2017-08-29-001 du 29 août 2017 « **4ème épreuve CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO** » les 16 et 17 septembre 2017, à Réquista, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 8 : EXECUTION

Le sous-préfet de Millau, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron – DRGT, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aveyron et le Maire de REQUISTA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée -

- à M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations : *Service Jeunesse, Sports et Vie Associative*,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :
Service Eau et Bio diversité,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,



Bernard BREYTON

Sous-Préfecture Millau

12-2017-09-06-001

Epreuve de Vtt dénommée Aveyronnaise Epic VTT 2017
organisée par l'association Aveyron Terre d'Aventure les 9
et 10 septembre 2017 au départ de Fondamente

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau
de la Circulation
et de la réglementation

Arrêté du 6 septembre 2017

Objet : Epreuve de VTT dénommée « **Aveyronnaise EPIC VTT 2017** », organisée par l'association « **Aveyron terre d'Aventure** », les 9 et 10 septembre 2017, au départ de la commune de Fondamente, hameau de Moulès.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 21 juin 2017, présentée par M. Pierre GAYRAUD, de l'association « Aveyron terre d'Aventure », à l'effet d'organiser les 9 et 10 septembre 2017 la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU les consultations des services et des collectivités du 3 juillet 2017,

VU l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des Populations,

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU l'avis du président du Parc naturel régional des Grands Causses,

VU l'avis tacitement favorable des maires de Fondamente, Cornus, La Couvertorade, l'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon, Saint-Jean et Saint-Paul, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Le Viala du Pas de Jaux, Le Clapier,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1er : AUTORISATION

M. Pierre GAYRAUD, de l'association « **Aveyron terre d'Aventure** », est autorisé à organiser les 9 et 10 septembre 2017, au départ de la commune de Fondamente, hameau de Moulès, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture, à savoir :

- le samedi 9 septembre 2017 de 16h00 à 21h00 prologue de 6 km autour du hameau de Moulès
- le dimanche 10 septembre 2017 de 6h00 à 19h00 course en ligne de 100 km.

Nombre maximal de participants attendus : 250.

Article 2 : RESPONSABILITE

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie s'effectuera dans le cadre du service normal.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur. Ces garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- ▶ prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- ▶ veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- ▶ prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- ▶ prendre toutes des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que sur le réseau routier départemental,
- ▶ prévoir la présence d'un nombre suffisant de signaleurs dotés de téléphones portables ou de liaison radio, disposés sur le parcours afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route, aux carrefours de routes ainsi qu'à certains points considérés comme dangereux ou particuliers de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par leur tenue et donc porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune lorsqu'ils sont positionnés à un carrefour, être munis de panneaux (type K10) et d'un sifflet,
- ▶ mettre en place une signalisation (barrière K2 avec mention « course ») lors de l'emprunt par les concurrents des routes ouvertes à la circulation, pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive,
- ▶ présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire) dûment signée par les organisateurs. Cette liste doit contenir les prénoms, noms, dates et lieux de naissance, adresses et numéros de permis des postulants,
- ▶ remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,
- ▶ prévoir la mise en place de barrières, affichage et fléchage,
- ▶ avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route, ainsi que l'ensemble des personnes et des véhicules de l'organisation.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les organisateurs devront prendre en compte les dispositions suivantes :

a)

▶ Cette manifestation est soumise à l'article L231-2-1 du code du sport qui stipule que « l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition »,

▶ respecter les règles techniques et sécurité de la **Fédération Française de Cyclisme**, pour la discipline VTT cross country ainsi que les règles générales notamment l'obligation du port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur par tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

▶ présentation d'une autorisation parentale écrite pour les mineurs non accompagnés,

▶ satisfaire à l'obligation générale de sécurité grâce notamment :

- à l'adaptation des moyens mis en œuvre aux caractéristiques de l'épreuve,
- au respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent,
- à la sécurité des tracés des parcours et à la fiabilité du matériel (conformément aux articles R322-27 à R322-38 du code du sport),
- à la création d'un poste de contrôle médical adapté à la nature de l'épreuve,
- à la mobilisation et à la mise en place de moyens de communication permettant d'intervenir en temps réel selon la spécificité du parcours.

b)

▶ prévoir la présence de signaleurs sur les points dangereux ou particuliers recensés sur l'itinéraire du dimanche 10 septembre 2017 :

débouché et circulation sur la RD93 à Tournadous, traversée de la RD140, puis débouché et circulation à plusieurs reprises sur la RD140 en direction de La Pezade, traversée de la RD809 à La Pezade, traversée de la RD55, traversée du bourg de La Couvertoirade, deuxième traversée de la RD55 avec circulation sur la RD185, traversée avec circulation sur la RD7 à La Blaquièrerie, traversée du village de l'Hospitalet du Larzac et de la RD809 avec circulation sur la RD23, traversée de la RD77, traversée puis débouché avec circulation sur la RD23 près de Bengouzal, traversée du village de Sainte-Eulalie de Cernon avec débouché et circulation sur la RD77, traversée du la RD23 près du Viala du Pas de Jaux, traversée du bourg de Saint-Paul des Fonds puis circulation sur la RD500 et traversée et circulation sur la RD93 de Loubas à Vialaret.

c)

Les prescriptions usuelles, mentionnés ci-dessous, concernant les éventuels franchissements de cours d'eau et le respect des milieux naturels, devront impérativement être respectées :

Prescriptions liées aux milieux aquatiques :

Toute remontée de cours d'eau sera interdite.

Les traversées de cours d'eau se feront par l'intermédiaire de ponts ou gués déjà présents sur le linéaire.

En cas d'absence d'ouvrage situé à proximité ou d'impossibilité de modifier le tracé, un aménagement provisoire du lit mineur du cours d'eau dans la zone de traversée est possible en protégeant le fond du lit à l'aide de matériaux inertes (sacs de sable, rondins de bois, fagots liés, dalles de pierre).

Dans le cas de circulation d'engins motorisés (assistance, sécurité...), des aménagements tels que proposés ci-dessus seront systématiquement installés sur toutes les traversées de cours d'eau.

Ces aménagements devront être retirés une fois la compétition terminée.
Pour tout problème concernant la mise en place de ces aménagements provisoires, le pétitionnaire peut contacter l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au 05-65-68-25-57.

Prescriptions liées aux milieux naturels :

Afin de stopper la dégradation des zones humides et d'en préserver le maintien ou la restauration, toute traversée des zones humides sera interdite.

Aucun rejet d'eau usée non traitée ne devra avoir lieu dans le milieu naturel. Des sanitaires autonomes devront éventuellement être mis en place en cas d'absence à proximité.

Aucun élargissement de sentiers favorisant le passage ultérieur d'engins motorisés ne sera réalisé.

La signalisation sera éphémère (pas d'utilisation de peinture indélébile au sol ou sur les arbres). Les indications (panneaux, balises) seront à faire disparaître dès le lendemain de chaque manifestation.

Au terme de ces manifestations, les organisateurs veilleront à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.

d)

▶ Respecter les obligations résultant de l'organisation des secours prescrites par la Fédération ou le groupement représentatif de cette discipline qui ne remplacent pas, mais complètent les mesures qui pourraient par ailleurs, être imposées par les pouvoirs publics,

Contact téléphonique – consignes de sécurité

▶ Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.

▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – assistance à personnes

▶ Respecter les prescriptions du SAMU12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.

▶ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

▶ Prévoir un ou des engins tout-terrains permettant d'accéder et de porter secours aux victimes en tous points du circuit.

Protection du public, concurrents et organisateurs

▶ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.

▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.

▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.

▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Accessibilité

Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

Météo

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d)

De plus dans le cadre du plan Vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le sous-préfet de Millau,
le président du conseil départemental,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le directeur départemental des territoires,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le président du Parc naturel régional des Grands Causses,
les maires de Fondamente, Cornus, La Couvertoirade, l'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon, Saint-Paul des Fonds, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, La Viala du Pas de Jaux et le Clapier,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à M. Pierre GAYRAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,

Bernard BREYTON

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2017-08-30-003

arrêté n°189 course et randonnée pédestre LA
VILLEFRANCHOISE le 1er octobre 2017 organisées par
l'association courir au féminin

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PRÉFECTURE
DE VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

Arrêté n°189 du 30 août 2017

OBJET : course pédestre et randonnée

Le dimanche 1er octobre 2017

Autorisation à l'association organisatrice:
« courir au féminin »

Dossier suivi par :
Maïté DAUTRICHE
Tél : 05 65 65 11 02
Fax : 05 65 45 16 25
Courriel :
maité.dautriche@aveyron.gouv.fr

Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

VU le code de la route, et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R.411-31, et R.411-32,

VU le code du sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant délégation de signature,

VU la demande présentée par Madame Nicole NOUVIALE, présidente de l'association "**courir au féminin**" tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le **dimanche 1er octobre 2017**, une course pédestre et une randonnée sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue,

VU l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental (pôle grands travaux),

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Villefranche-de-Rouergue,

VU l'avis favorable de Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Villefranche-de-Rouergue,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (mission jeunesse, sports et vie associative),

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU l'avis favorable de la commission départementale des courses hors stade,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Nicole NOUVIALE, présidente de l'association "**courir au féminin**", est autorisée à organiser une course pédestre féminine ainsi qu'une randonnée pédestre mixte, le **dimanche 1er octobre 2017**, de 10h à 12h30, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue suivant le parcours transmis et annexé au présent arrêté :

- nombre de participants attendus : 200 pour la randonnée, 100 pour la course et approximativement 500 spectateurs,
- randonnée de 6 km ou 13 km
- course pédestre sur une boucle de 5 km à faire 1 ou 2 fois

ARTICLE 2 : Cette course étant inscrite au calendrier de la C.D.C.H.S, elle est soumise à l'article L231-3 du code du sport qui stipule que la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non- licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme qui doit dater de moins d'un an.

Le déroulement de la compétition devra s'effectuer dans le respect des règles de sécurité et du règlement technique de la fédération française d'athlétisme sur les

courses hors stade qui ne remplacent pas mais complètent les mesures qui pourraient, par ailleurs, être imposées par les pouvoirs publics.

Les personnes mineures devront, en outre, remettre aux responsables organisateurs de cette épreuve sportive, une autorisation écrite de leur représentant légal (parent ou tuteur).

ARTICLE 3 : Le circuit de la manifestation n'étant pas fermé à la circulation, les concurrents et les accompagnateurs devront respecter impérativement les prescriptions du code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

Les organisateurs rappelleront cette obligation aux participants avant le départ de la course.

Des arrêtés de Monsieur le président du conseil départemental et de Monsieur le maire de Villefranche-de-Rouergue prévoient en tant que de besoin toutes dispositions utiles à cet effet ainsi que toutes mesures complémentaires qu'ils pourront juger opportunes, voire nécessaires, pour le bon déroulement de cette manifestation sportive. **Des arrêtés de restriction de la circulation seront demandés par les organisateurs à la mairie de Villefranche pour les rues à grande circulation.**

La signalisation réglementaire correspondante devra être mise en place et maintenue par les organisateurs durant la durée de la manifestation et enlevée par leurs soins à l'issue de la course.

ARTICLE 4 : Le déroulement des épreuves devra être assuré à l'entière charge des responsables de l'association organisatrice. A cet effet, les organisateurs devront, sur leur initiative et à leurs frais, prendre l'attache de la compagnie de gendarmerie de Villefranche-de-Rouergue pour fixer toutes mesures de police et de sécurité sur l'ensemble des parcours en vue de prévenir tout risque d'accident.

Ils devront notamment :

1° - Informer, plusieurs jours avant, les habitants de Villefranche-de-Rouergue de l'organisation de la course et des mesures réglementant le stationnement et la circulation pendant son déroulement,

2° - **Assurer la protection du public** pendant toute la durée de la manifestation, notamment en reliant entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public. Protéger les points de départ et d'arrivée de la course par des barrières en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs et contenir le public ;

3° - Installer un dispositif destiné à annoncer le passage des coureurs avec :

- un véhicule pilote circulant en feux de croisement et portant à l'avant un panneau "**ATTENTION COURSE PEDESTRE**",

- un véhicule balai portant à l'arrière la même mention, circulant avec les feux de détresse ;

4° - Mettre en place une surveillance itinérante des concurrents par voitures banalisées équipées de radios,

5° - Disposer, à l'entrée de l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue et tout le long des itinéraires empruntés par les coureurs, des panneaux avertissant les riverains et les usagers du déroulement de la course, ainsi qu'un dispositif de pré-signalisation invitant les automobilistes à ralentir,

6° - **Prévoir la présence au minimum d'une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'intérieur et une liaison radio avec le service des urgences**

7° - Aviser les participants d'éventuels dangers ou difficultés qui peuvent apparaître sur le circuit,

8° - **Mettre en place un service d'ordre judicieusement réparti sur les circuits** empruntés comprenant un nombre de **signaleurs** suffisant majeurs et titulaires du permis de conduire, **munis de sifflets, dotés de gilets jaunes de haute visibilité** et d'un moyen de communication (radio, tph) et identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**course**" chargés de la sécurité de la manifestation et ainsi répartis :

- au débouché des routes départementales et à chaque intersection de voies réglementées par des panneaux ou des feux tricolores,

- aux carrefours avec les diverses voies communales sur les circuits empruntés par les coureurs.

Apporter une attention particulière au passage piétons reliant le pont des consuls à la rue de la République,

- en encadrement de la randonnée.

Leur présence doit être effective et suffisante avant les épreuves et pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 5 : Les signaleurs, agréés par le présent arrêté pour cette épreuve, doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de gendarmerie présents sur les lieux. Ils leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 6 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au Livre 1er, 8ème partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (**un par signaleur**).

Pourront, en outre, être utilisés les barrages modèle K 2, pré-signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**Course**" sera inscrit.

Ces équipements doivent être fournis par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après la fin de la course.

ARTICLE 8 : Tout manquement en personnel ou matériel (barrières ou panneaux de signalisation) sera susceptible de faire l'objet d'un retard ou de l'annulation pure et simple de l'épreuve, les conditions de sécurité n'étant pas respectées. Les organisateurs devront procéder, avant le départ des épreuves, à une vérification de la bonne mise en place des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront également :

1° - Souscrire un **contrat d'assurance conforme** à la réglementation des épreuves sportives, couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

2° - Prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs proposés.

3° - **S'assurer de l'autorisation des propriétaires** lorsque le tracé n'emprunte pas les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique telles que définies dans l'article L362-1 du code de l'environnement.

4° - Faire **une essai de ligne téléphonique** le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompier (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.

5° - disposer de liaisons fiables (téléphones fixes ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. **Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.**

6° - définir les **points de rencontre avec les secours extérieurs** au dispositif et maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours de 3 m minimum de largeur qui sera **définie et communiquée sur plan.**

7° - instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. **Afficher les consignes** de sécurité.

8° - baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.

9° - **Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser les zones notamment au départ et à l'arrivée.**

ARTICLE 10 : Dans la mesure des possibilités laissées par le service normal, les services de la compagnie de gendarmerie de Villefranche-de-Rouergue effectueront des passages de surveillance sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 11 : Le marquage provisoire des voies publiques devra être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, en application du décret n° 82-211 du 24 février 1982, hors domaine public, trois semaines avant la date de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Pour les organisateurs qui ne respecteraient pas ces prescriptions, l'enlèvement sera fait à leur charge.

ARTICLE 12 : Le non-respect de l'une des clauses énumérées ci-dessus entraînera, indépendamment des sanctions pénales encourues en la matière, la révocation de l'autorisation accordée à l'article premier.

ARTICLE 13 :

Monsieur le président du conseil départemental,

Monsieur le maire de Villefranche-de-Rouergue,

Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Villefranche-de-Rouergue,

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (mission jeunesse, sports et vie associative),

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le responsable du SAMU 12,

Madame Nicole Nouviale, présidente de l'association "**courir au féminin** »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera communiquée.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 30 août 2017

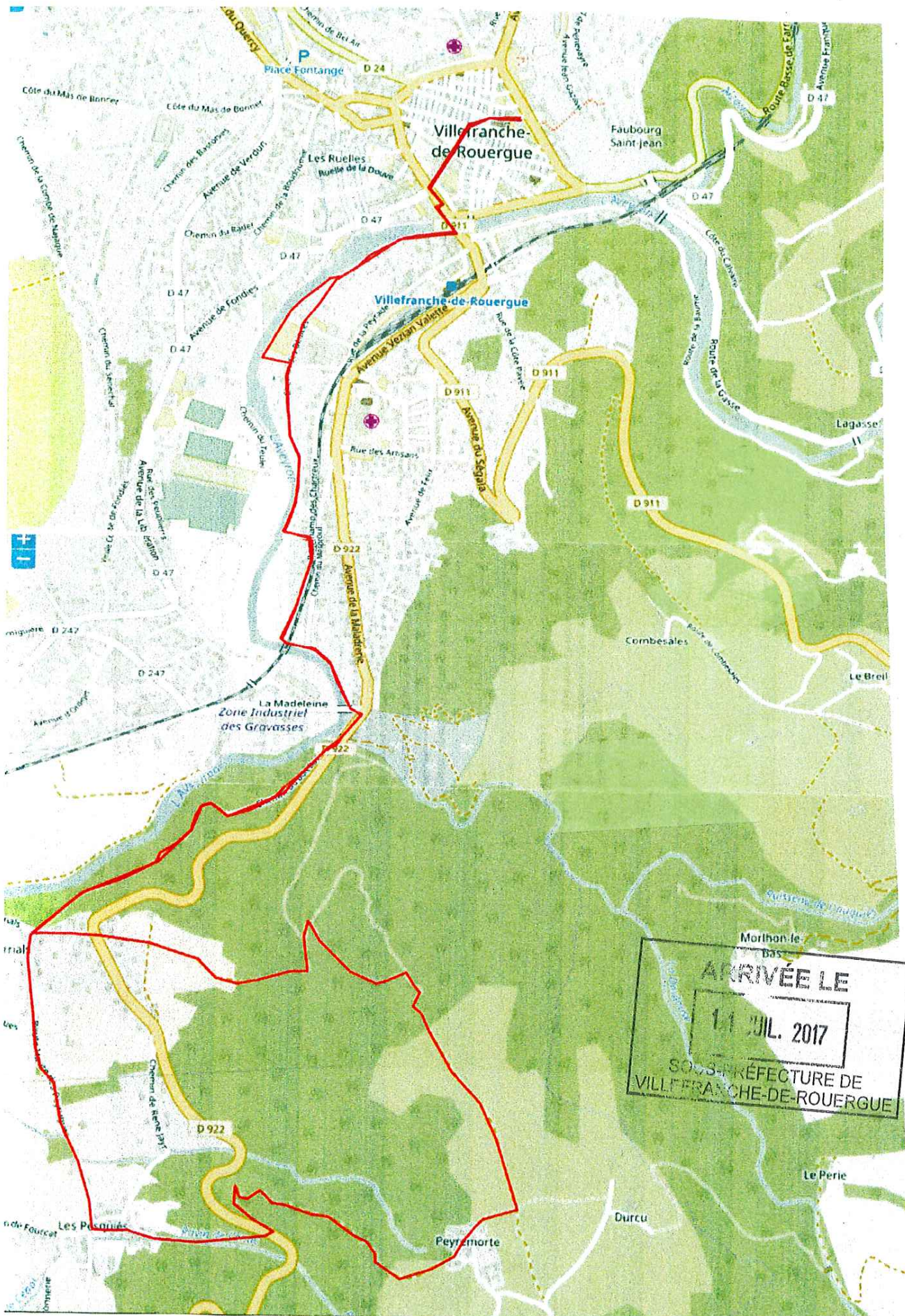
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet



Christian ROBBE-GRILLET

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

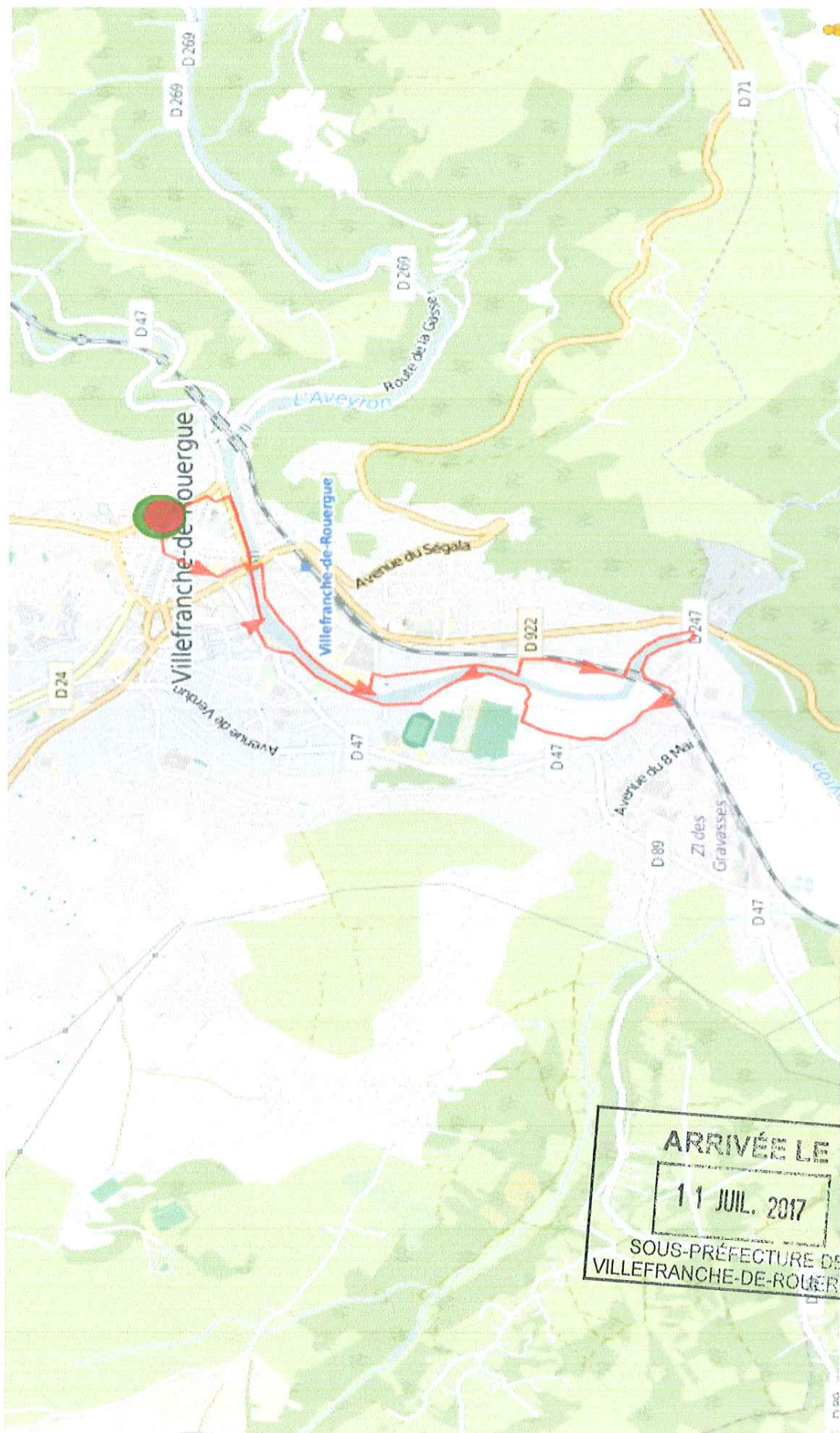


ARRIVÉE LE
11 JUIL. 2017
SOUS-PRÉFECTURE DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

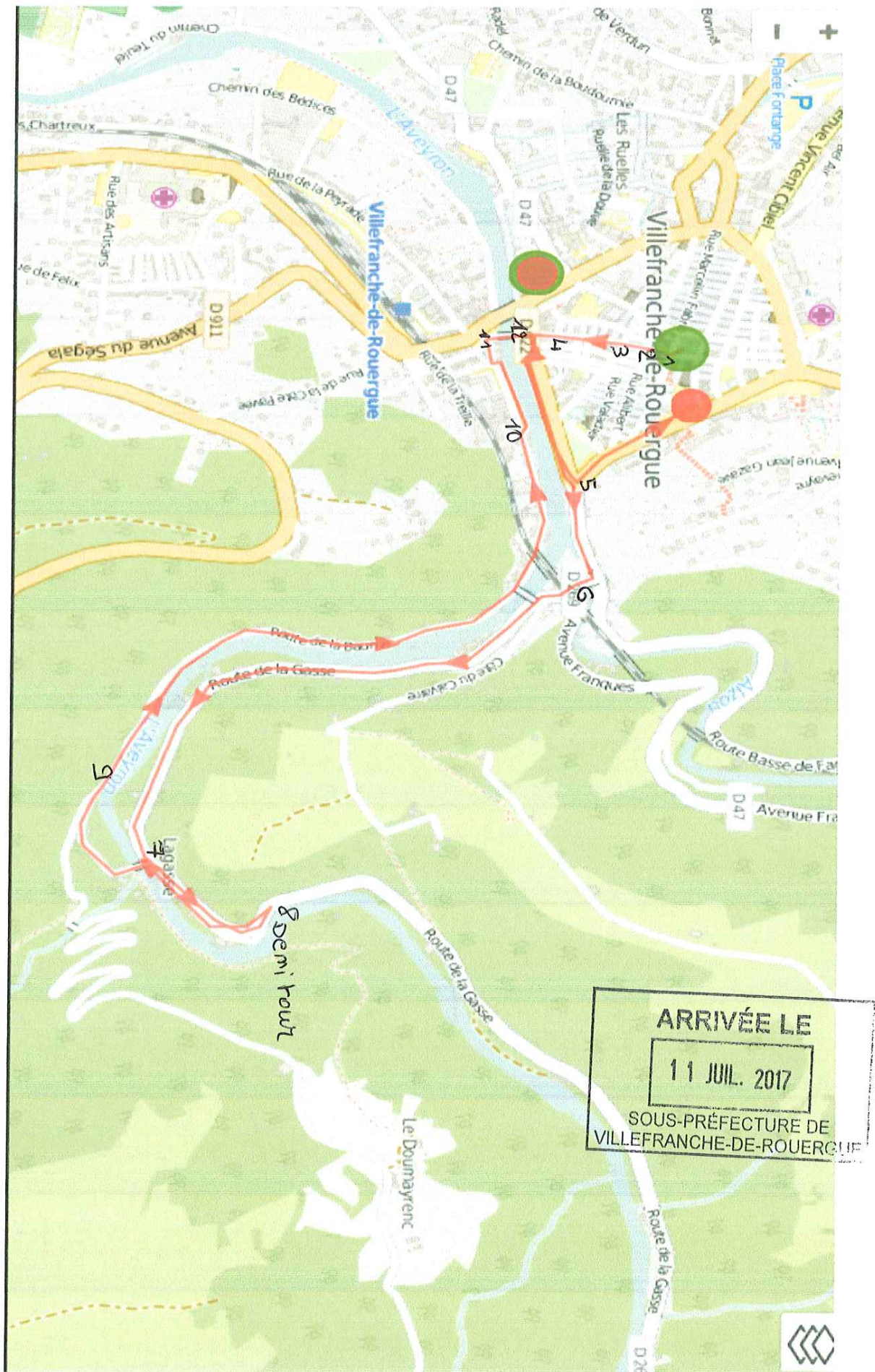
randonnéé 13 km.

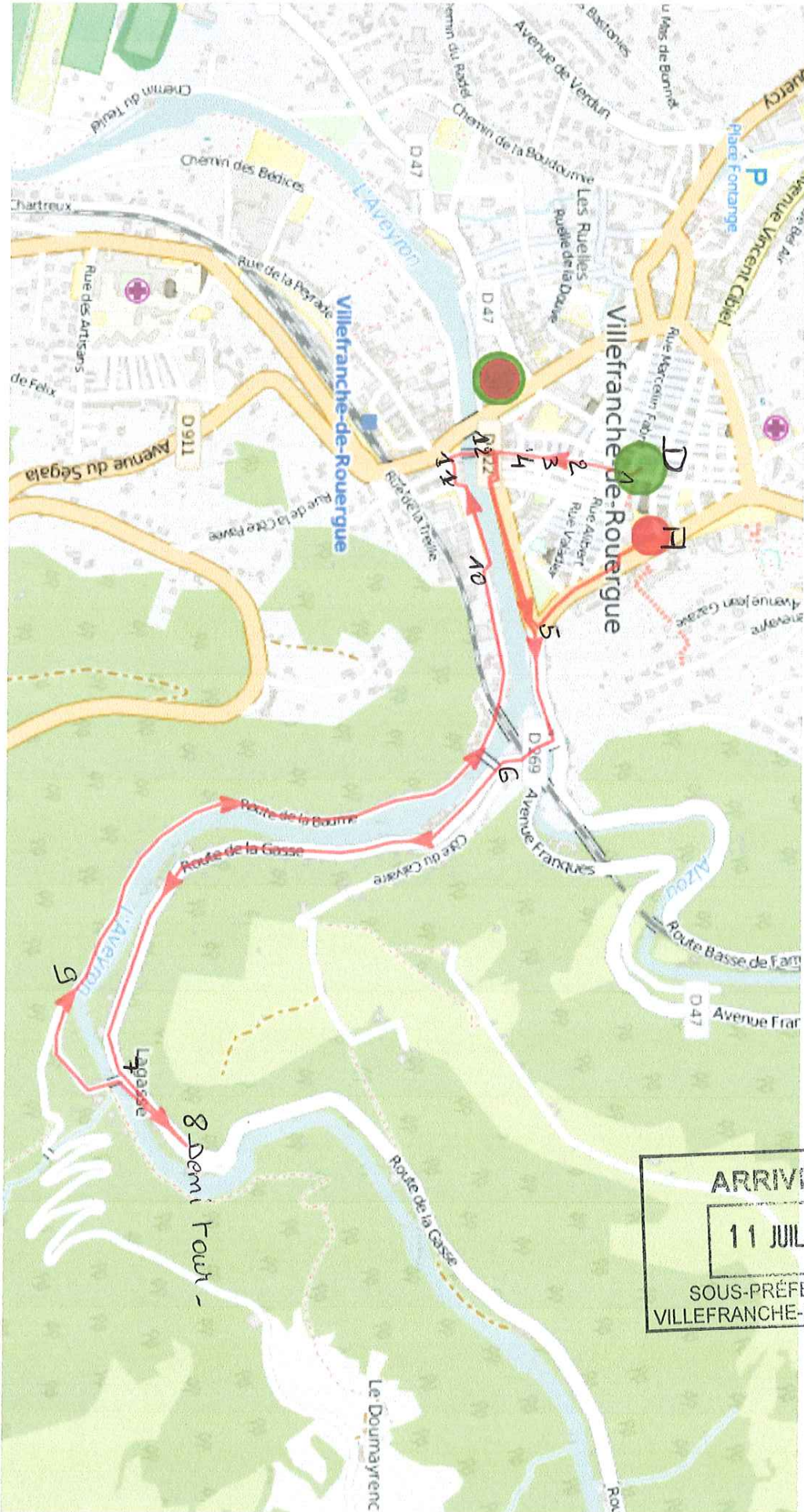
LA VILLEFRANCHOISE : 2 OCTOBRE 2016

CIRCUIT RANDONNEE : 6 KM









LA VILLEFRANCHOISE 1er octobre 2017 : LISTE ENCADRANTS et POSITIONNEMENT SUR CIRCUIT COURSE

N° POSTE ENCADRANT	POSITIONNEMENT	NOM PRENOM	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° PERMIS
1	Ouverture de la course Rue Belle Isle	CHAYRE Thierry NOUVIALE Nicole	29/04/1965 05/07/1953	Villefranche de Rgue Lafouillade	1051 Chemin des cabans V de R 12260 Ste Croix	821012210337 312694
2	Rue Alibert	VALIERES Stéphanie	03/12/1979	Bogota Colombie	Labastide Capdenac 12200	960412200006
3	Rue du Sénéchal	ENJALBERT Sylvie	08/10/1970	Centres	lot Fournies 12200 La Bastide l'évêque	880312210401
4	Bas de la rue de la République	MOUYSET Christiane	10/04/1959	Besançon	4 rue du Moulin Bertholene	7906122110492
		BIBAL Patricia	28/10/1969	Figeac	Le Cros Toulonjac	871112210243
		NOUVIALE André	04/03/1951	Lunac	Sainte Croix	295520
		DARRIES Joelle ESCARRIE Gilles	12/08/1965 24/03/1957	Villefranche de Rgue Castelnau Montratrier	Le mas de Graves V de R Lot Panissal Toulonjac	BY 96924 106691
6	Pont de chemin de fer	DEBAR Guy	06/12/1958	Rieupeyroux	Dubries Lafouillade 4 impasse des sapins les rives Maleville	760812200416 900812210287
		ESPINASSE Jérôme	22/04/1974	Figeac		
7	Pont de la Gasse	DAVY Alexandre	23/11/1974	Villefranche de Rgue	392 Avenue champ du Rouget V de R	920612200357
		PUECH Julien	26/07/1980	Villefranche de Rgue	Le bois de Bruel Vabre Tizac	98031220047
8	Demi-tour de la course 5 km	CAMBON Chrystelle	18/07/1971	Auch	Anglars Saint Felix	891132100170
	Demi tour de la course 10 km	VIGROUX Sophie	14/10/1975	Figeac	46260 Promilhanes	930346100127
9	Bas de la côte du Dourmayrenc	MOUYSET Michel	19/10/1953	Bozouls	4 rue du Moulin Bertholene	313807
10	Quai du Temple	DAVY Sophie	18/10/1976	Istres	Graves V de R	930612200405
		COUDERC Sandrine	27/10/1973	L'union	La Rouquette	910912210228

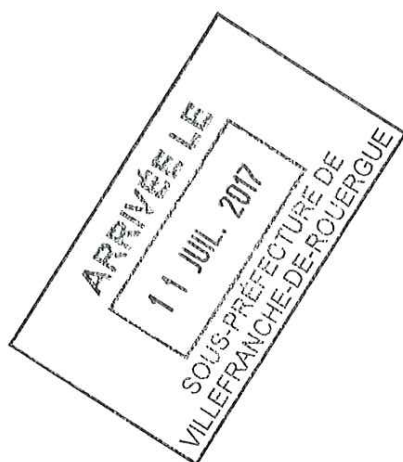
11	Place de la République Devant le café du Globe	LACOMBE Guy	12/05/1960	Villefranche de Rgue	Le plantou de Graves V de R	780912210034
		MAQUIN Eddy	17/06/1965	Angerville (91)	Le mas de costes Toulonjac	30412210437
		MAQUIN Lambert	07/01/1990	Villefranche de Rgue	Impasse des Lilas V de R	60212200162
12	Pont des Consuls	CASTAN Augustin	20/02/1951	Martiel	Le Plantou de graves V D R	289643
		BESSE Francis	14/09/1957	St Front la Riviere	Cap de Girou V de R	14AF81650
		NOUVIALE Julien	14/10/1980	Villefranche de Rgue	Sainte Croix	961012200303
	Fermeture de la course	RIGAL Daniel	07/12/1963	Villefranche de Rgue	255 Chemin du Puech des Imberts V de R	810912210250

Fait à Villefranche le 22 juin 2017

Je demande l'agrément pour cette liste

La présidente : Nicole NOUVIALE

Nicole Nouviale
 Association ~~du~~ **du** ~~au~~ **au** féminin
 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE



Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2017-08-31-002

arrêté n°190 démonstration motos enduro à Lax
(Baraqueville) le 10 septembre 2017 organisée par le
comité des fêtes de Lax



PRÉFET DE L'AVEYRON

**SOUS-PRÉFECTURE
DE VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE**

Extrait du registre des arrêtés préfectoraux

Arrêté n°190 du 31 août 2017

OBJET : Démonstration de motos enduro à LAX – Commune de BARAQUEVILLE

dimanche 10 septembre 2017

Autorisation à l'association organisatrice :
"comité des fêtes de Lax »

Le préfet de l'Aveyron,

Dossier suivi par :
Maïté DAUTRICHE
permanence les mardi,
mercredi et jeudi
Tél : 05 65 65 11 02
Fax : 05 65 45 16 25
Courriel :
maité.dautriche@aveyron.gouv.fr

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R.4 11-31, et R. 411-32 ;

VU le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par Monsieur Joël CLERGUE, membre du « comité des fêtes de Lax », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 10 septembre 2017, avec l'aide du « moto club tregou team » une démonstration de motos enduro à LAX – Commune de BARAQUEVILLE ;

VU l'avis favorable du Maire concerné;

VU l'avis favorable de Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rodez ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des routes et des infrastructures (section exploitation et animation des subdivisions) ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (mission jeunesse, sports et vie associative) ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis favorable avec réserve de la ligue motocycliste Midi-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le COMITE DES FETES DE LAX est autorisé à organiser, dans le cadre de la fête annuelle du village, le dimanche 10 septembre 2017 de 14h à 18h, une démonstration de motos tout terrain (encadré par le Moto Club TREGOU TEAM) sur un circuit tracé sur un terrain privé (Parcelle n°57) à LAX, commune de BARAQUEVILLE (cf plan ci-annexé).

Les pilotes tourneront **sur un circuit délimité par des banderoles**, par catégorie de cylindrée. **Ils feront des manches de 20 minutes pour les 50cc et 40 minutes pour les plus de 50 cc.** Ces manches seront non chronométrées.

Les participants seront au nombre de 90 environ.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- l'épreuve ou la manifestation est couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales ont arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.
- la présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation de ses dispositions ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publics.

1/3

Adresse postale : Quai du Temple, BP 393, 12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 65 11 00 Courriel : sp-villefranche@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'épreuve ou la manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les organisateurs devront désigner, en nombre suffisant, et devront doter d'un insigne distinctif apparent, les personnes chargées d'assurer l'exécution de ces mesures et devront placer sous la surveillance d'au moins une d'entre elles tout lieu ou secteur justifiant une vigilance particulière, soit au titre de l'évolution des concurrents, soit au titre de la protection des spectateurs.

Ils devront mettre en œuvre les équipements et dispositifs destinés à prévenir d'éventuels accidents et à réduire la gravité de leurs conséquences.

Ils devront veiller à la mise en place appropriée des matériels de premier secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants.

Ils devront observer ou faire observer les dispositions particulières mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement, responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par l'épreuve ou la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les concurrents lors de sa préparation et de son déroulement.

L'affichage destiné à signaler l'épreuve ou la manifestation est autorisé dans les trois semaines précédant la date de son déroulement et devra avoir été retiré dans la semaine qui suit. Il ne devra prendre pour support ni s'apparenter en aucune manière à des signaux réglementaires ou équipements relatifs à la circulation routière.

La chaussée des voies publiques peut, s'il y a lieu, faire l'objet d'un marquage provisoire de couleur jaune qui devra avoir disparu ou être effacé dans les vingt-quatre heures suivant l'épreuve ou la manifestation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les organisateurs devront veiller à ce que le règlement technique et les règles de sécurité - **discipline Course sur prairies** - édictées par la **Fédération Française de Motocyclisme** soient effectivement appliqués notamment :

Le circuit devra comporter des virages sans aucun appui, sans aucun obstacle (bosse, tremplin etc) et aucune partie bitumée.

La piste devra avoir une largeur utilisable de 4 mètres minimum pour du motocross solo.

En bord de piste, aux emplacements où le public est admis, une double délimitation devra être prévue entre le public et la piste. Cette zone de sécurité devra avoir une largeur de 1 mètre minimum et devra être délimitée au minimum par de la rubalise. Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressés ou autres matériaux absorbant les chocs (les piquets de fer sont strictement interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

En cas d'intrusion d'un spectateur en dehors de cette zone, la démonstration devra être immédiatement arrêtée.

Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée. Les pistes contiguës devront être séparées et protégées par une barrière en bois ou en plastique, des bottes de paille ou autres matériaux absorbant les chocs.

Si nécessaire, la piste devra être correctement arrosée afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

Il est obligatoire pendant les activités que les pilotes portent un casque de protection homologué. Celui-ci devra être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il devra être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Sécurité incendie, Secours :

Une voie d'accès d'une largeur minimum de 3 mètres sera maintenue libre pendant toute la durée de l'épreuve pour permettre l'intervention des secours.

Les organisateurs devront mettre en place à leurs frais un dispositif de sécurité approprié aux risques qui devra notamment comporter :

- un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg auprès de chaque commissaire de course,
- la présence sur les lieux de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci, d'au moins un médecin et une ambulance avec deux personnes.
- respecter les prescriptions du SAMU 12 en terme de médicalisation de la manifestation ,
- définir les points de rencontre avec les secours appelés en renfort du dispositif,
- afficher les consignes de sécurité (n°d'appel des moyens de secours, emplacement du PC et des responsables) et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte,
- faire **un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve** avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18) afin de tester la ligne et d'identifier le responsable sécurité ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve,
- disposer de liaisons fiables (téléphones fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours pour tout sinistre ou accident

- **définir les points de rencontre** avec les secours extérieurs au dispositif, instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte et afficher les consignes de sécurité,

Les organisateurs devront communiquer aux services de secours, Service Départemental d'Incendie et de Secours (tél: 05.65.77.12.18) toutes informations utiles à leurs interventions, notamment le numéro de téléphone du responsable de l'organisation présent sur le site.

Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incident grave, il pourra être fait appel, uniquement en renfort du dispositif existant, aux moyens des sapeurs-pompiers à travers le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (n° d'appel 18).

Les organisateurs devront s'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vent fort...).

Ils devront cette année être tout particulièrement vigilants aux risques d'incendie en raison de la sécheresse.

Prescriptions liées aux milieux naturels :

Afin de stopper la dégradation des zones humides et d'en préserver le maintien ou la restauration, toute traversée des zones humides devra être interdite.

Aucun rejet d'eau usée non traitée ne devra avoir lieu dans le milieu naturel. Des sanitaires autonomes devront éventuellement être mis en place en cas d'absence à proximité.

Les parcs de travail et de réparation des engins motorisés devront être aménagés de manière à ce qu'aucune pollution ne puisse être dirigée vers les réseaux d'assainissement. L'intégralité des huiles, hydrocarbures et salissures devra être récupérée et éliminée vers des centres d'élimination ou de stockages autorisés.

Aucun élargissement de sentiers favorisant le passage ultérieur d'engins motorisés ne devra être réalisé.

La signalisation devra être éphémère (*Pas d'utilisation de peinture indélébile au sol ou sur les arbres*). Les indications (*panneaux, balises*) devront être retirées dès le lendemain de la manifestation.

Au terme de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable. **Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.** De plus dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la manifestation sportive.

ARTICLE 5 : ATTESTATION DE CONFORMITE: en application de l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur technique devra avant le début de la manifestation, attester par écrit que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées et remettre cette attestation à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : ATTESTATION D'ASSURANCE : avant le déroulement de la manifestation, **les organisateurs devront produire une attestation d'assurance garantissant la manifestation** et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le président du conseil départemental (service exploitation et animations des subdivisions)
 - Monsieur le Maire de Baraqueville,
 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et secours de l'Aveyron,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rodez,
 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (mission jeunesse, sports et vie associative),
 - Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le responsable du SAMU 12,
 - Monsieur le responsable de la ligue motocycliste Midi-Pyrénées,
 - Monsieur Joël CLERGUE, membre du « comité des fêtes de Lax »,
- sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun d'eux.

Fait à Villefranche de Rouergue, le 31 août 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet

Christian ROBBE-GRILLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Sujet: [INTERNET] Re: Re: moto enduro LAX le 10 septembre 2017
De : "Anaylec" <anaylec12@laposte.net>
Date : Sun, 20 Aug 2017 18:33:25 +0200
Pour : "DAUTRICHE Maite PREF12" <maite.dautriche@aveyron.gouv.fr>

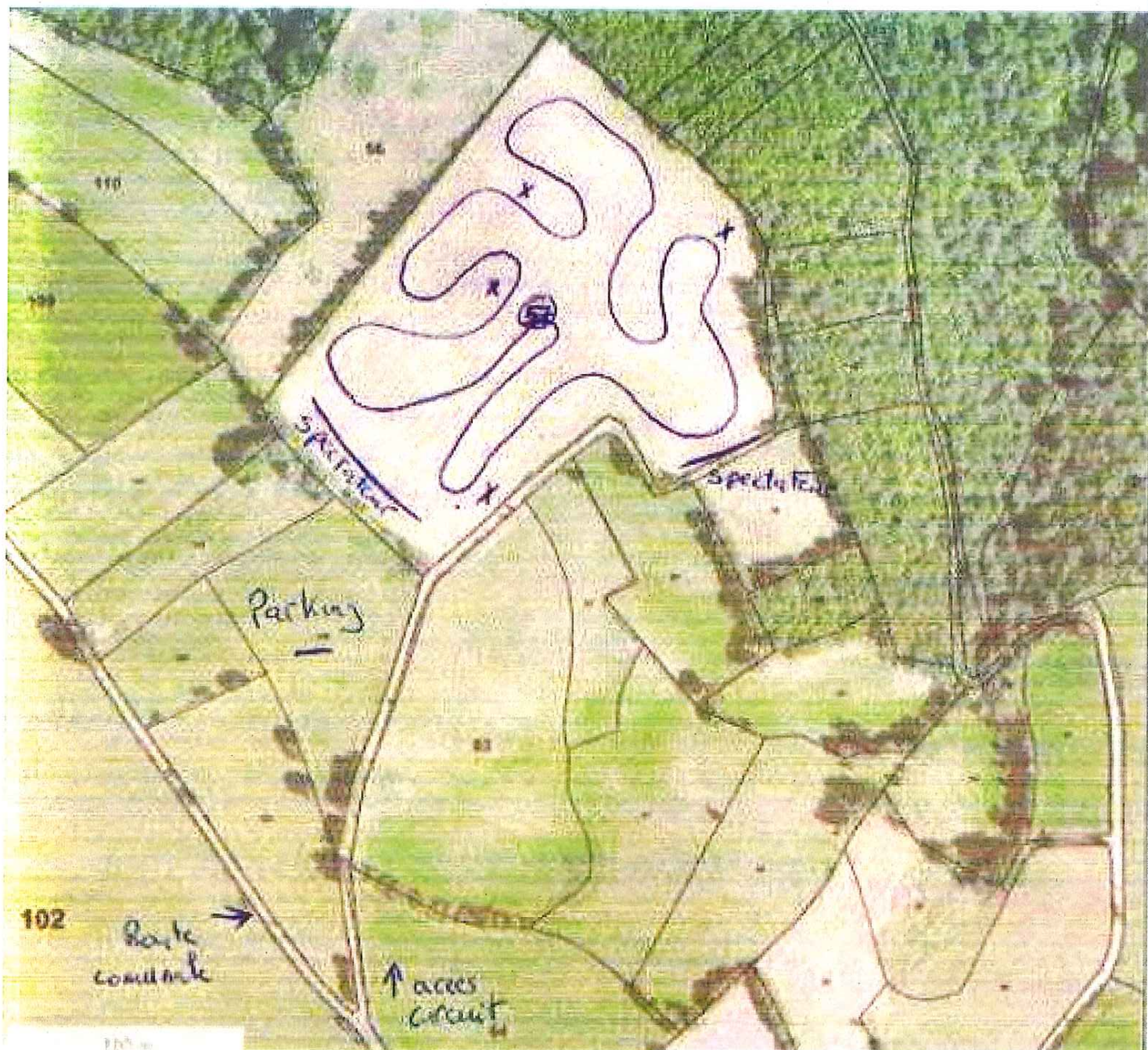
Bonjour Mme DAUTRICHE voici les noms et les dates de naissances des commissaires de pistes et du directeur de piste.
Directeur :
NAYROLLES ALAIN 10/03/1966
commissaires:
TREMOLIERES Jacques 30/08/1966
TREMOLIERES Loic 24/04/1992
SEPULCRE Denis 01/07/1964
AMANS Lambert 24/02/1963
Cordialement

----- Original Message -----
From: DAUTRICHE Maite PREF12
To: Anaylec
Sent: Thursday, August 10, 2017 4:22 PM
Subject: Re: Re: moto enduro LAX le 10 septembre 2017

merci de me mettre par mail les noms et dates de naissance des commissaires de piste car ils ne sont pas lisibles sur la pièces jointe.



Parcelle 57



13/09/2017

Longitude: 21°00'45"E
Latitude: 44°19'34"N

Commissaire principal = Mayrullas Abou 2010/5/66

- Commissaire de course =
- TROSTANERES jusqu'à 2010/8/66
 - TROSTANERES 60-2 24/04/1992
 - SÉPULCHRE Denis 01/10/1974
 - AMAIS Lambert 24/02/1983

